

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-3809

présenté par  
M. Jean-René Cazeneuve

-----

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi l'alinéa 60 :

« VIII. – 1° Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à la délivrance d'un agrément du ministre chargé du budget portant sur le plan d'investissement de l'entreprise, dans les conditions prévues à l'article 1649 *nonies* et après avis conforme de l'établissement public mentionné au I de l'article L. 131-3 du code de l'environnement. Cet établissement public atteste que les activités exposées dans la demande d'agrément entrent dans le champ des activités éligibles défini au II du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.